

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 25.2024.095

Le vingt-quatre juin deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Marillac PONTIER à Nathalie RAZE, Laurent MAILLARD à Sylvie BUISSON, Dominique NORET à Bruno FAURE, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD.

Absent :

Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : TARIFS 2025

Par délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, applicable sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2016.

Pour rappel, il s'agit d'une imposition facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (E.P.C.I.) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L. 454-46 du code des impositions sur les biens et services et dans la limite des tarifs normaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs normaux de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année (+ 4,8 %, source INSEE).

Les tarifs votés en 2023 et applicables en 2024 sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	20,50 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	41,00 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	61,50 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	123,00 €/m ² /an
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Réfaction totale
Enseignes entre 7 m ² et 12 m ²	10,30 €/m ² /an
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	41,00 €/m ² /an
Enseignes à partir de 50 m ²	82,00 €/m ² /an

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025.

Vu le Code des Impositions sur les Biens et les Services, notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-15,
Vu la délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015 instituant la TLPE,
Vu la délibération n°46.2023.070 du 06 avril 2023 fixant les tarifs TLPE pour l'année 2024,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 18 juin 2024,
Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France de + 4,8 % pour l'année 2025 (source INSEE),
Considérant que les tarifs de référence ont été augmentés par délibérations du Conseil Municipal en 2022 et 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2025 les tarifs de l'année 2024,
- **DE MAINTENIR** une réfaction de 50 % pour les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- **DE MAINTENIR** le tableau ci-dessous des tarifs 2024 et qui seront applicables à compter du 1er janvier 2025 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	20,50 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	41,00 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	61,50 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	123,00 €/m ² /an
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Réfaction totale
Enseignes entre 7 m ² et 12 m ²	10,30 €/m ² /an
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	41,00 €/m ² /an
Enseignes à partir de 50 m ²	82,00 €/m ² /an

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 1/07/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

